



Séance du 23 juin 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 16 juin 2026
Date d'affichage : 17 juin 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le XXXXXXXX et publication du XXXXXXXX.

Délibération N° 05-26-31

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, MALECHA Sandrine, M. NIEUWLANDT Sébastien, Mme MICHEL-DUBOIS Fabienne, M. MASQUELEZ Eric, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, M. ROBAK Eric, Mme PETIT Aline (arrivée à 18h40), Mme MULA Tiphaine, M. COLLIERIE Benoît, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés : Mmes CLAEYMAN LEON Isabelle, DUMORTIER-WARTEL Caroline, LEROY WOLOSZ Angélique, RIOU Sandrine, MM. BIENKOWSKI Renaud, CUVELIER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES POUR UN MONTANT TOTAL DE 676 €**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'ensemble des possibilités de recouvrement des créances, objet de la présente délibération, ont été mises en œuvre par le responsable du service de gestion comptable d'Orchies,

Considérant la demande du service de gestion comptable d'Orchies de présenter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, et éteintes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE

- D'admettre en non-valeur les créances selon le tableau suivant :

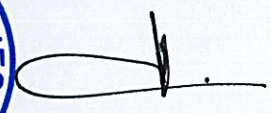
Exercice	Pièce	Motifs	Nature	Montant en €
2024	T-371-1	Insuffisance actif	Remboursement / participation	256,00
2024	T-451-1	Surendettement et effacement de la dette	Autres produits de prestations de service	420,00

- D'émettre un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant total de 676,00 €, déchargeant ainsi le comptable du recouvrement de ces créances.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

